





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-125**

**Séance publique du**

**31 mars 2017**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170331- lmc1105015-DE-1-1
Date de signature : 04/04/2017
Date de réception : mardi 4 avril 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : BIENS COMMUNAUX NON NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DES  
EAUX - DESAFFECTATION - DECLASSEMENT**

Le 31 mars 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Edouard BALDO à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Alexandre GALLESSE à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2017

-----

**Nomenclature : 3.1**  
Acquisitions

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : BIENS COMMUNAUX NON NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA REGIE  
DES EAUX - DESAFFECTATION - DECLASSEMENT- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de gestion du patrimoine, la Ville d'Aix en Provence a identifié un certain nombre de biens (bâti et non bâti) qui ne sont plus affectés à l'activité par la régie des eaux et qui seraient susceptibles, pour certains, de faire l'objet éventuellement d'une cession. Ils doivent donc être préalablement déclassés après que vous ayez constaté leur désaffectation.

Les biens concernés sont les suivant :

- l'ancienne station des eaux usées de Villemus cadastrée section BH n° 60 d'une surface de 155 m<sup>2</sup> (local occupé par une association),
- l'ancienne station sise avenue de la Cible soit un bâti de 14 m<sup>2</sup>, environ, situé sur la parcelle cadastrée section BS n° 15 d'une surface de 10 044 m<sup>2</sup>,
- l'ancienne station d'épuration Arc de Meyran cadastrée BT n° 14 d'une surface de 34 m<sup>2</sup>,
- l'ancienne station sise Pont de l'Arc cadastrée section EY n° 72 pour une surface de 535 m<sup>2</sup>
  
- une partie de la station du Puy du Roy cadastrée OH n° 86, emprise de 980 m<sup>2</sup> environ sur une surface totale de 7 560 m<sup>2</sup> supportant des locaux techniques de radiotéléphonie (opérateurs, réseaux Aix en Bus, taxis,...)..

C'est pourquoi, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONSTATER** la désaffectation des biens tels que présentés dans l'exposé qui précède, situés sur les parcelles cadastrées section BH n° 60, BT n° 15p, BT n° 14, EY n° 72 et OH n° 86p

- **PRONONCER** le déclassement des biens tels que présentés dans l'exposé qui précède, cadastrés section BH n° 60, BT n° 15p, BT n° 14, EY n° 72 et OH n° 86p

DL.2017-125 - BIENS COMMUNAUX NON NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA  
REGIE DES EAUX - DESAFFECTATION - DECLASSEMENT-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER

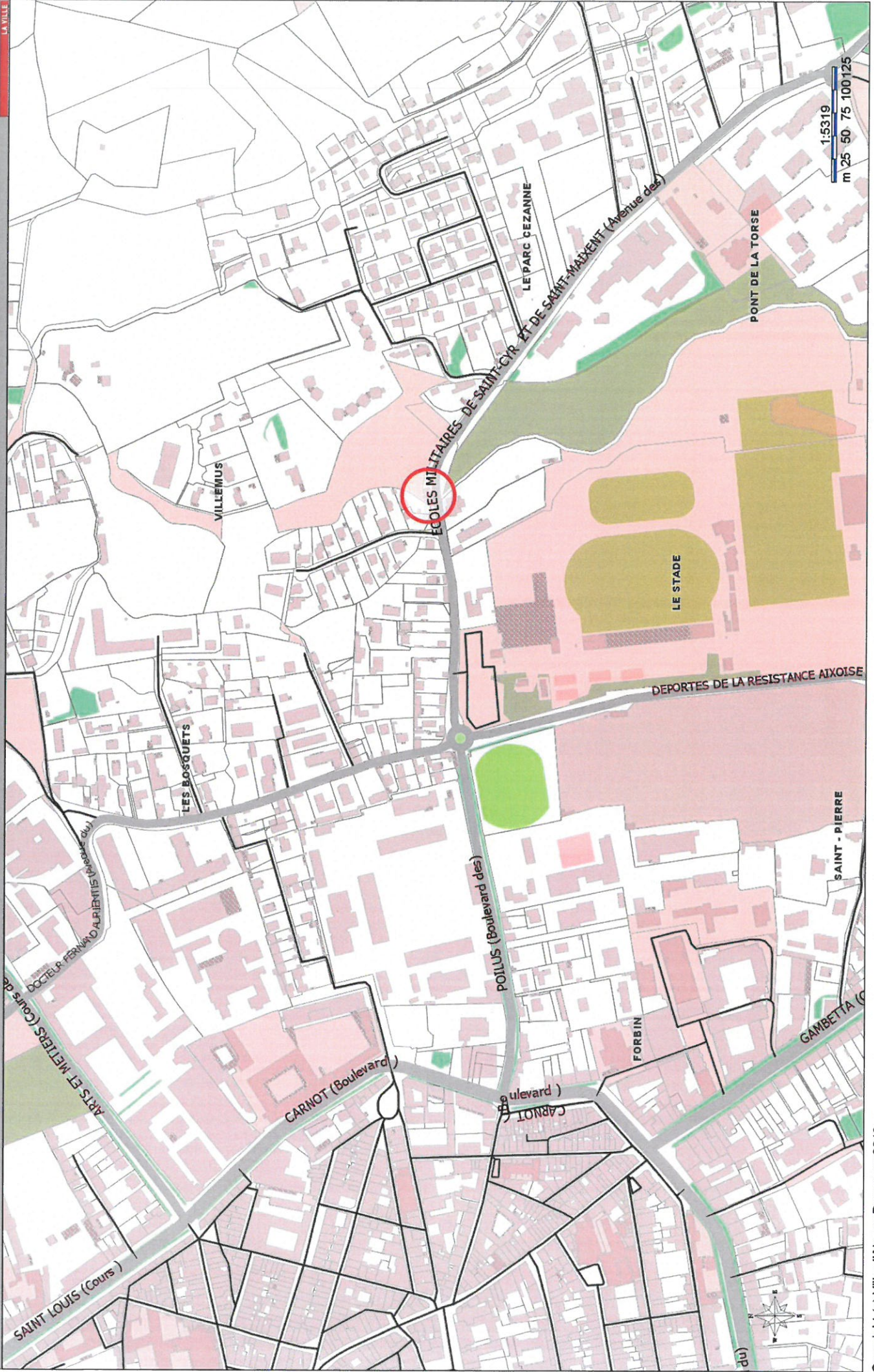


---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

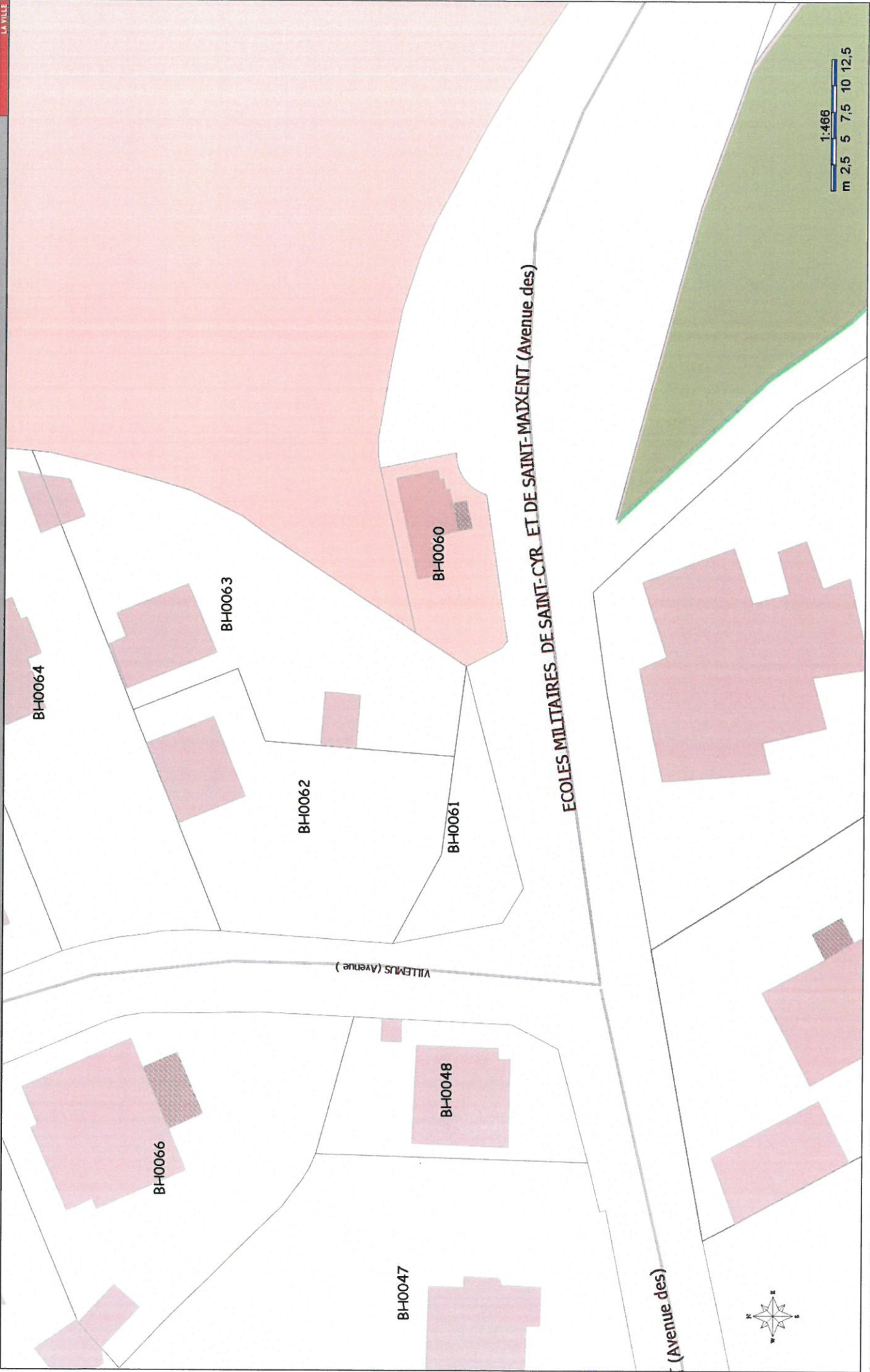


# PLAN DE SITUATION BH N°60



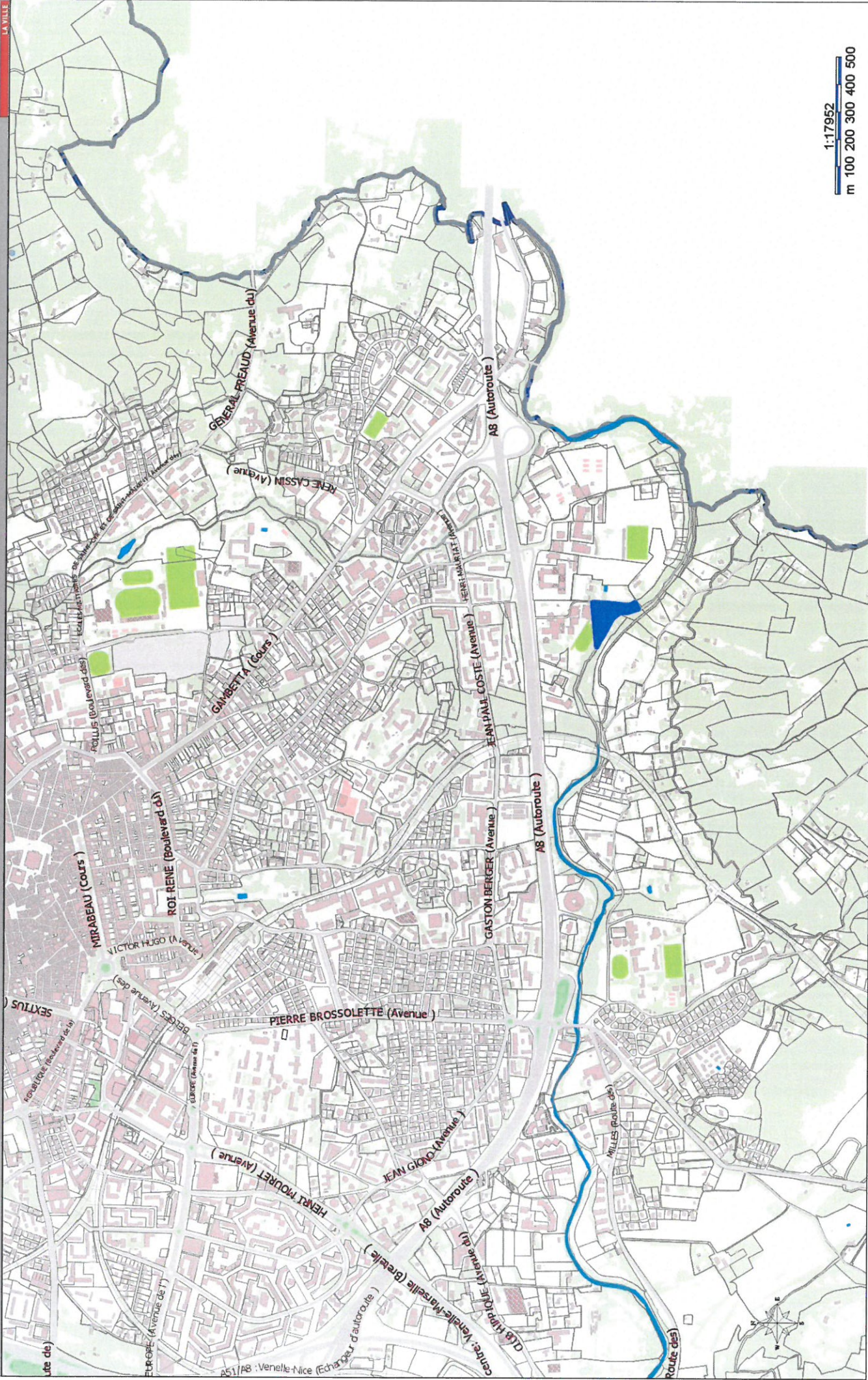


# PLAN CADASTRAL BH n°60





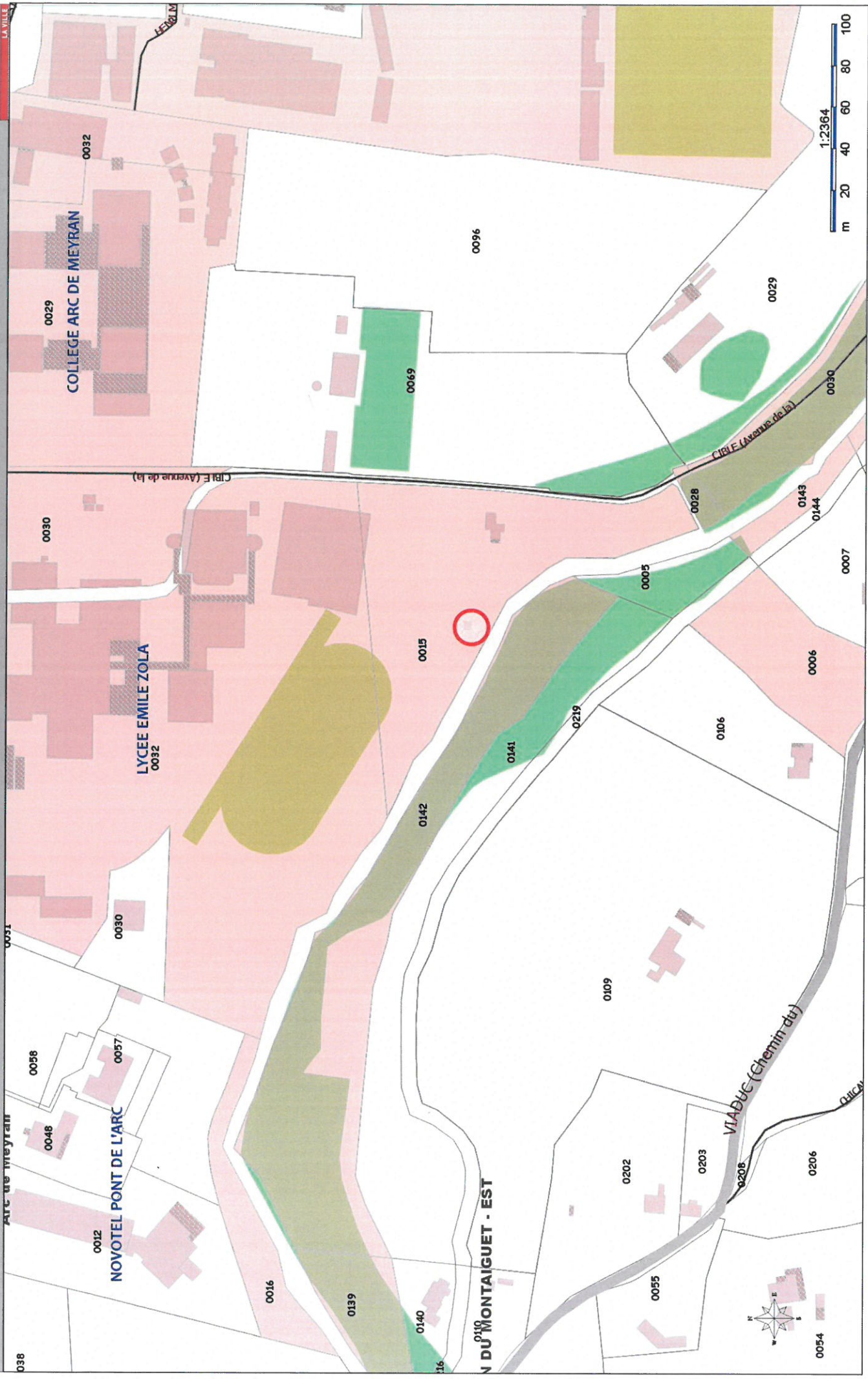
**PLAN DE SITUATION BS n°15 P**



1:17952  
m 100 200 300 400 500



# PLAN CADASTRAL BS N°15 P

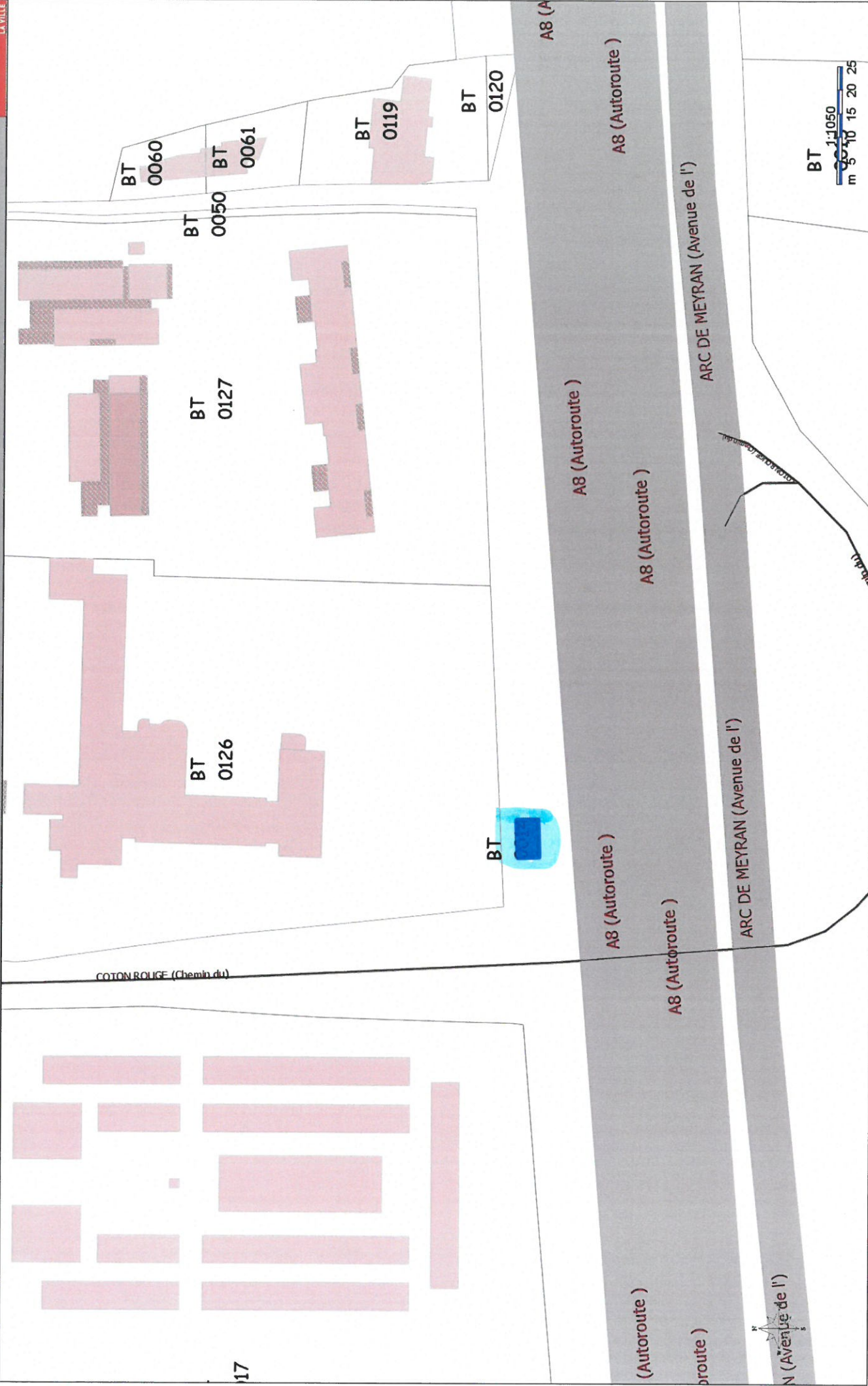






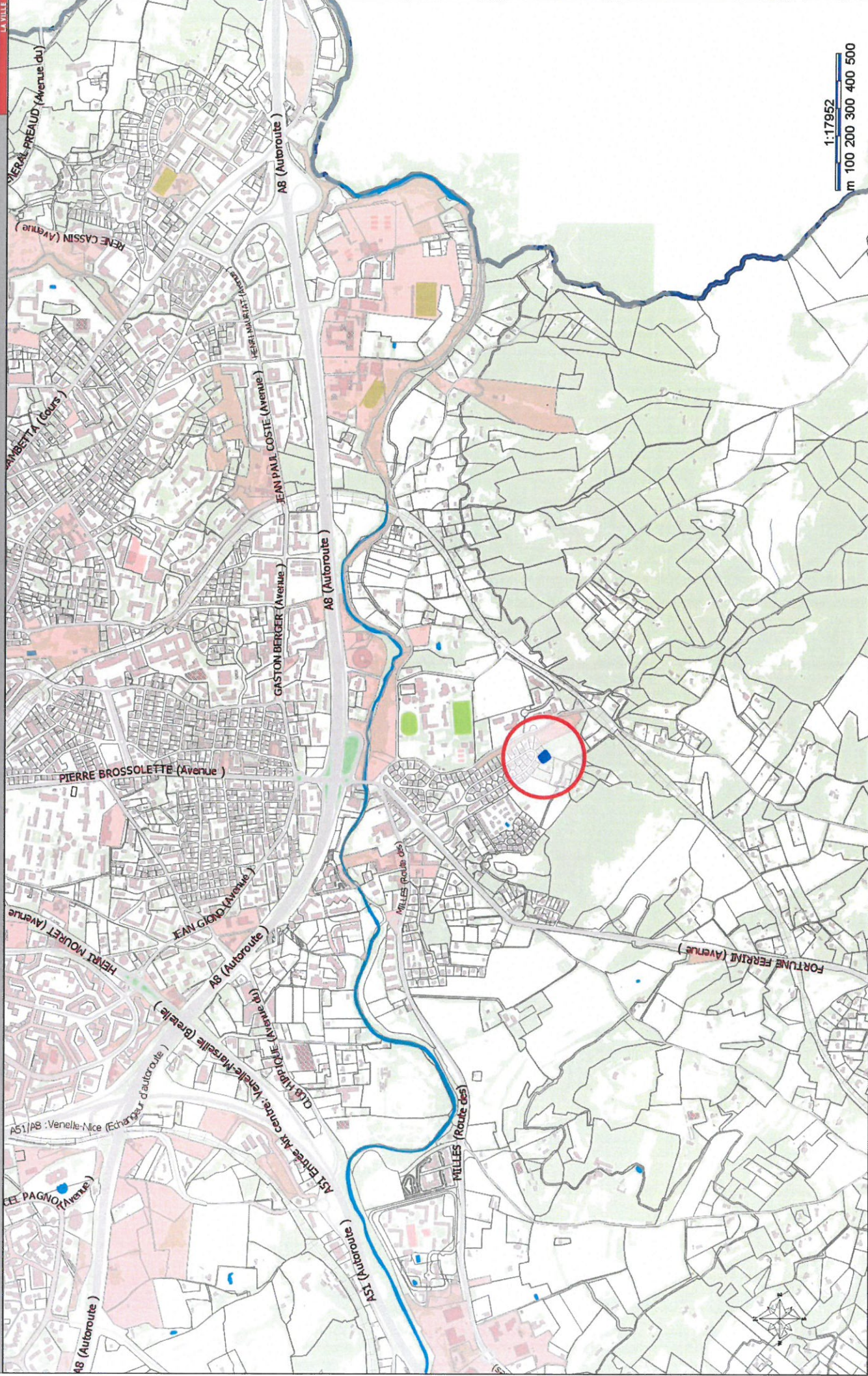


# PLAN CADASTRAL BT n°14





# PLAN DE SITUATION EY n°72





# PLAN CADASTRAL EY n°72

